Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 23 12 1 Jun 1 12 ID : 059-215903923-20211214-D 205_2021-DE

DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021 : DELIBERATION N° 205

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée Affaire suivie par Claudine LATOUCHE ☎:03.27.53,76.01

Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le QUATORZE DECEMBRE à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR:

Dominique DELCROIX pouvoir à Arnaud DECAGNY
Nino CHIES pouvoir à Florence GALLAND
Samia SERHANI pouvoir à Michèle GRAS
Emmanuel LOCOCCIOLO pouvoir à Bernadette MORIAME
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE
Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Guy DAUMERIES pouvoir à Michel WALLET
Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS
Jean-Pierre ROMBEAUT pouvoir à Fabrice DE KEPPER

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nicolas LEBLANC

OBJET: Vote du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

ID: 059-215903923-20211214-D_205_2021-DE

Marie 10 20

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales,

Vu l'article LO 1114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment :

- L'article 1379 1° à 3°, relatif aux impositions au profit des communes,
- Les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote annuel des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dans une délibération distincte de celle du budget,
- Les articles 1407 et suivants relatifs à la taxe d'habitation,
- Les articles 1393 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés nonbâties,
- Les articles 1380 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment l'article 16 portant suppression progressive de la taxe d'habitation,

Vu la délibération n°130 du 16 décembre 2020 fixant pour l'année 2021 les taux d'imposition des trois taxes locales,

Vu la délibération n°45 du $1^{\rm er}$ avril 2021 modifiant le vote du taux du foncier bâti à la suite de la réforme de la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Vu la délibération n°161 du 25 novembre 2021 relative à la présentation du rapport écrit des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 aux fins de débat au sein de l'assemblée délibérante,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, qui s'est tenu en séance le 25 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 06 décembre 2021,

Considérant que la délibération n°130 du 16 décembre 2020, modifiée par la délibération n°45 du $1^{\rm er}$ avril 2021, fixait pour l'année 2021 les taux d'imposition des trois taxes locales de la façon suivante :

✓ TAXE D'HABITATION: 30,07%

✓ FONCIER BATI: 47,69%

✓ FONCIER NON BATI: 46,63%

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID: 059-215903923-20211214-D_205_2021-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VOTE à la majorité

Avec 9 votes CONTRE (R. PAUVROS, MP. ROPITAL, M. WALLET, S. VILLETTE, G. DAUMERIES, I. GARAH, JP. ROMBEAUT, F. DE KEPPER, A. MICHAUX)

- **Adopte** les taux d'imposition 2022 des trois taxes directes locales aux taux suivants :
 - ✓ TAXE D'HABITATION: 30,07%
 - ✓ FONCIER BATI: 47,69%
 - ✓ FONCIER NON BATI: 46,63%
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

<u>Transmis en Sous-Préfecture le</u>:

<u>Affiché le</u> :

Notifié le :

